

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 05 DECEMBRE 2019

**Délibération**  
n° 2019.12.384

**Soutien à une  
mission de  
coordination locale  
pour l'apprentissage  
linguistique**

**LE CINQ DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 novembre 2019**

**Secrétaire de séance** : François ELIE

### **Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Sylvie CARRERA

### **Ont donné pouvoir** :

Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, Véronique DE MAILLARD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Joël GUITTON à Vincent YOU, Isabelle LAGRANGE à Laïd BOUAZZA, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS à André LANDREAU, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Philippe VERGNAUD à José BOUTTEMY

### **Suppléant(s)** :

Guy ETIENNE par Sylvie CARRERA

### **Excusé(s)** :

Anne-Sophie BIDOIRE, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Bernard DEVAUTOUR, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Jeanne FILLOUX, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Pascal MONIER, Catherine PEREZ, Philippe VERGNAUD

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2019**

**DELIBERATION  
N° 2019.12.384**

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : **Monsieur NEBOUT**

**SOUTIEN A UNE MISSION DE COORDINATION LOCALE POUR L'APPRENTISSAGE LINGUISTIQUE**

Dans le cadre du Contrat de ville, GrandAngoulême a soutenu en 2018 une démarche de diagnostic sur les besoins et l'offre de services en matière d'apprentissage du français sur l'agglomération. Ce diagnostic a conclu à un défaut de coordination de l'offre de formation ne permettant pas aux apprenants de construire leur parcours de formation de manière cohérente. De plus, il n'existe pas d'instance de concertation entre les institutions en charge des politiques liées à l'apprentissage de la langue.

Au regard de ces éléments, les partenaires du contrat de ville ont validé le principe d'une mission de coordination locale avec 5 objectifs généraux :

1. Animer une dynamique de coopération entre acteurs locaux pour faciliter/optimiser l'orientation vers les dispositifs de droit commun
2. Mettre en place les outils de parcours de formation pour les apprenants
3. Impulser des actions d'appui pour enrichir les parcours de formation
4. Assurer la mise en place d'un observatoire local
5. Développer la sensibilisation des partenaires au repérage et à l'accompagnement des publics les plus fragiles, en particulier en situation d'illettrisme.

La mission sera expérimentée pendant 3 ans dans le cadre du contrat de ville. Un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des institutions en charge des politiques publiques relatives aux problématiques et aux publics concernés par des difficultés de maîtrise du français (Etat, Région, Agglomération, Département, Villes) sera chargé du suivi de la mission.

La mission s'appuiera sur les prescripteurs de la formation : Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi, Maisons Départementales des Solidarités, PLIE ainsi que sur le Collectif Local pour l'Apprentissage du Français. Elle sera soutenue par l'expertise du Centre de Ressources Illettrisme Analphabétisme Nouvelle Aquitaine (CRINA-NA).

Le poste de coordonnateur/trice sera porté par la Mission Locale. Le coût annuel s'élève à 60 000 € selon le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES à solliciter			
			2020	2021	2022
<b>Salaires et charges</b> <i>(sur la base d'un chef de projet en Mission Locale)</i>	50 000 €	<b>Etat - FONJEP</b>	7 000 €	7 000 €	7 000 €
		<b>Etat BOP 104 action 15</b>	13 000 €	13 000 €	13 000 €
<b>Frais déplacement</b> <i>(10 A-R Bordeaux + forfait déplacements locaux)</i>	2 000 €	<b>GrandAngoulême</b>	15 000 €	15 000 €	15 000 €
		<b>Région Politique ville</b>	5 000 €	5 000 €	5 000 €
<b>Frais administratifs</b> (15 % <i>idem Europe</i> )	7 800 €	<b>Département - insertion</b>	5 000 €	5 000 €	5 000 €
		<b>CAF</b>	5 000 €	5 000 €	5 000 €
<b>Documentation</b>	200 €	<b>Bailleurs</b>	3 x 2000 €	3 x 2000 €	3 x 2000 €
		<b>DRAC</b>	4 000 €	4 000 €	4 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 000 €</b>		<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 28 novembre 2019,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la mise en place d'une coordination locale en matière d'apprentissage du français telle que définie dans le document ci-joint.

**D'APPROUVER** la participation de GrandAngoulême à hauteur de 15 000 € par an pendant 3 ans (2020, 2021 et 2022) sous réserve du vote des budgets annuels et des engagements des autres financeurs.

**D'APPROUVER** le versement à la Mission Locale d'un 1<sup>er</sup> acompte pour le démarrage de l'action à hauteur de 6 200 €

**DE PRECISER** que les crédits sont inscrits dans le Budget Primitif 2019 (pour le montant du 1<sup>er</sup> acompte) et les budgets 2020, 2021 et 2022.

**D'AUTORISER** le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents et actes juridiques se rapportant à ces projets.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u>  12 décembre 2019	<u>Affiché le :</u>  12 décembre 2019



**Projet**

**Coordination linguistique locale**

**mené par la Mission Locale du Grand Angoumois**

**CONVENTION**

## Entre

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, représenté par son Président, agissant en vertu de la **délibération n°** et désignée sous le terme GrandAngoulême d'une part

## Et

La Mission Locale du Grand Angoumois domiciliée 6 rue du Père Joseph Wrésinski- 16 000 ANGOULEME et représentée par son président Gérard DEZIER, ci - après dénommée l'association, d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association « **coordination linguistique locale** » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la compétence en matière de Politique de la Ville de GrandAngoulême et le contrat de ville signé le 22 avril 2015,

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

Considérant le diagnostic mené dans le cadre du Contrat de ville sur les besoins en matière d'apprentissage du français sur le GrandAngoulême en 2018-2019 et la validation du projet de l'Association par les partenaires du Contrat réunis en comité de pilotage le 19 octobre 2019.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant précisé en annexe I à la présente convention : « **coordination linguistique locale** ».

GrandAngoulême contribue financièrement à ce projet sans aucune contrepartie directe de cette subvention.

## ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 années

## ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COUT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à **180 000 €** conformément aux budgets prévisionnels en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet. S'agissant d'un projet partenarial dans le cadre du contrat de ville, l'engagement financier de GrandAngoulême, tant

dans son principe que dans son quantum, est conditionné par la tenue des engagements de tous les autres partenaires financiers.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
  - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe II ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
  - sont dépensés par « l'association » ;
  - sont identifiables et contrôlables ;

L'association notifie ces modifications à GrandAngoulême par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément aux articles 5.1 et 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par GrandAngoulême de ces modifications.

#### **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

4.1 GrandAngoulême contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 45 000 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de **180 000 €** établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour les 3 années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières annuelles de GrandAngoulême s'élèvent à **15 000 €**.

4.3 Les contributions financières de GrandAngoulême mentionnées au paragraphe 4.2 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget communautaire ;
- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La transmission à GrandAngoulême d'un rapport d'exécution pour le versement des soldes des années 2 et 3 et d'un bilan qualitatif et financier annuel portant sur 12 mois d'exercice.
- La vérification par GrandAngoulême que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

#### **ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

5.1 Pour la première année, GrandAngoulême verse :

- Un acompte de **6 200 €** à la notification de la convention.
- Le solde d'un montant de **8 800 €** dès le vote du budget annuel 2020 sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.3.

5.2 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de GrandAngoulême sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget, est versée selon les modalités suivantes :

- Pour la deuxième année d'exécution de la présente convention : un acompte de **7 500 €** dès le 15 octobre et au plus tard le 5 décembre de l'année, sur présentation d'un rapport d'exécution de la mission.  
Le solde de **7 500 €** dès le vote du budget annuel 2021.
- Pour la troisième année d'exécution de la présente convention : un acompte de 50 % soit **7 500 €** dès le 15 octobre et au plus tard le 5 décembre de l'année, sur présentation d'un rapport d'exécution de la mission.  
Le solde de **7 500 €** dès le vote du budget annuel 2022.

Conformément à l'article 8 de la présente convention, en cas de manquement de l'Association aux obligations mises à sa charge au titre des présentes, notamment aux articles 1<sup>er</sup>, 4, 6 et 10, GrandAngoulême pourra suspendre ou refuser de procéder à tout ou partie des versements susmentionnés, voire exiger de l'Association le remboursement des sommes déjà versées.

5.3 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : Mission Locale du Grand Angoumois

Domiciliation : Crédit Mutuel du Sud-Ouest

Références bancaires : 15589 / 16506 / 061140510 40 / 15

## **ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III de la présente convention et définis d'un commun accord entre GrandAngoulême et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;

## **ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS**

- 7.1 L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- 7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de GrandAngoulême sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

## **ARTICLE 8 – SANCTIONS**

- 8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de GrandAngoulême, celui-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.
- 8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
- 8.3 GrandAngoulême informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 – ÉVALUATION**

- 9-1 L'Association s'engage à fournir, au moins 3 mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe III de la présente convention.
- 9.2 GrandAngoulême procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

## **ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

- 10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par GrandAngoulême. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret- loi du 2 mai 1938.
- 10.2 GrandAngoulême contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, GrandAngoulême peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

## **ARTICLE 11 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par GrandAngoulême et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans



un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12 - ANNEXES**

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

## **ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 14 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Angoulême, le  
en deux exemplaires originaux,

Le Président du Grand Angoulême,

Le Président de la Mission Locale  
du Grand Angoumois

Jean-François DAURE

Gérard DEZIER

## ANNEXE I : LE PROJET

### a) Objectif(s) :

1. Animer une dynamique de coopération entre acteurs locaux pour faciliter/optimiser l'orientation vers les dispositifs de droit commun
2. Mettre en place les outils de parcours de formation pour les apprenants
3. Impulser des actions d'appui pour enrichir les parcours de formation
4. Assurer la mise en place d'un observatoire local
5. Développer la sensibilisation des partenaires au repérage et à l'accompagnement des publics les plus fragiles, en particulier en situation d'illettrisme.

Objectifs généraux	Missions
<p><b>1. Animer une dynamique de coopération entre acteurs locaux pour faciliter/optimiser l'orientation vers les dispositifs de droit commun</b></p>	<p>Co-animer le collectif CLAF avec CORAPLIS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 à 6 réunions annuelles</li> <li>- préparer les ordres du jour</li> <li>- veiller à la présence/participation de chaque structure</li> <li>- rédiger et diffuser les comptes rendus.</li> </ul> <p>Mobiliser et faciliter l'intégration de nouveaux partenaires au sein du CLAF (médiathèques, Afpa, CCI...).</p> <p>Organiser une information exhaustive sur l'offre de services relative à l'apprentissage du français sur GrandAngoulême et la rendre accessible à tous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- animer le site Internet du CLAF,</li> <li>- veiller à la mise à jour des informations sur les structures membres (annuaire en ligne),</li> <li>- rester en veille et relayer les informations sur l'offre de service des acteurs de l'orientation, de la formation, de la culture (lien URL vers les sites partenaires)</li> </ul> <p>Généraliser l'adoption de référentiels et de typologies de public communs à tous et plus globalement l'adoption du langage professionnel utilisé en matière d'apprentissage du français.</p> <p>Organiser des échanges d'information entre tous les acteurs (prescripteurs, médiateurs..), des temps d'échanges de pratiques et de régulation autour des outils mis en place entre tous les acteurs et ajuster les outils et les usages pour des parcours efficaces.</p>
<p><b>2. Mettre en place les outils de parcours de formation pour les apprenants</b></p>	<p>Créer collectivement des outils de pré-diagnostic, d'orientation, de suivi et retour d'information, de recueil des compétences.... à partir de ceux déjà en usage dans les parcours de droit commun garantissant la cohérence et la continuité des parcours d'apprentissage.</p> <p>Construire collectivement un format de bilan annuel pour les actions hors droit commun</p> <p>Appuyer les acteurs dans la mise en œuvre de ces outils et dans la</p>

	formalisation de ces bilans.
<b>3. Impulser des actions d'appui pour enrichir les parcours de formation</b>	Aider à la mise en place des actions favorisant la pratique du français écrit et oral, autour de la lecture, l'écriture, l'oralité sous toutes ses formes. Les développer en coopération avec chacun. En assurer l'information auprès des acteurs locaux. Les prendre en compte dans les suivis de parcours
<b>4. Assurer la mise en place d'un observatoire local</b>	Collecter des éléments factuels et chiffrés permettant un suivi de la mission par le comité de pilotage : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre au point en lien avec l'équipe du CRIA-NA une base de données concernant le public accueilli dans les formations de droit commun, les actions hors droit commun et les parcours.</li> <li>- A partir des bilans fournis par les acteurs, renseigner les données.</li> <li>- Détecter des besoins quantitatifs (rapport offres/demandes) ou qualitatifs non pourvus à partir de l'analyse des demandes restées sans réponse et des demandes de formation sur listes d'attente.</li> <li>- Organiser les données et les analyser dans un bilan annuel à présenter au comité de pilotage</li> <li>- Proposer au comité de pilotage des actions et des publics à prioriser</li> </ul>
<b>5. Développer la sensibilisation au repérage et à l'accompagnement des publics les plus fragiles, en particulier en situation d'illettrisme</b>	Mobiliser les acteurs et les pouvoirs publics autour de temps forts (JNAI). Mettre en place des journées de professionnalisation des acteurs en lien avec le CRIA-NA pour qualifier des personnels sur le repérage et l'accompagnement Relayer les infos et animation du CRIA-NA Valoriser les animations, les actions de prévention auprès des publics enfants et jeunes.

#### b) Localisation :

La coordination s'exercera auprès de l'ensemble des acteurs de l'apprentissage du français localement et en tant que de besoin dans le réseau régional. Le poste sera basé au siège de la Mission Locale.

#### c) Moyens mis en œuvre :

La coordination sera mise en œuvre principalement par un personnel recruté spécifiquement et possédant les compétences en lien avec les missions. Des moyens administratifs et des frais de déplacement sont prévus pour permettre une collaboration régulière avec le centre ressources Illettrisme Analphabétisme Nouvelle Aquitaine (CRIA-NA) situé à Bordeaux.

## ANNEXE II : BUDGET GLOBAL DU PROJET

Pour une année d'exécution :

DEPENSES		RECETTES			
			2020	2021	2022
Salaires et charges	50 000 €	Etat - FONJEP	7 000 €	7 000 €	7 000 €
		Etat BOP 104 action 15	13 000 €	13 000 €	13 000 €
Frais déplacement	2 000 €	GrandAngoulême	15 000 €	15 000 €	15 000 €
		Région Politique ville	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Frais administratifs (15 %)	7 800 €	Département - insertion	5 000 €	5 000 €	5 000 €
		CAF	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Documentation	200 €	Bailleurs	3 x 2000 €	3 x 2000 €	3 x 2000 €
		DRAC	4 000 €	4 000 €	4 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 000 €</b>		<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>

Pour 3 années d'exécution :

DEPENSES		RECETTES			
			2020	2021	2022
Salaires et charges	150 000 €	Etat - FONJEP	21 000 €	21 000 €	21 000 €
		Etat BOP 104 action 15	39 000 €	39 000 €	39 000 €
Frais déplacement	6 000 €	GrandAngoulême	45 000 €	45 000 €	45 000 €
		Région Politique ville	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Frais administratifs (15 %)	23 400 €	Département - insertion	15 000 €	15 000 €	15 000 €
		CAF	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Documentation	600 €	Bailleurs	3 x 6000 €	3 x 6000 €	3 x 6000 €
		DRAC	12 000 €	12 000 €	12 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>180 000 €</b>		<b>180 000 €</b>	<b>180 000 €</b>	<b>180 000 €</b>

### ANNEXE III : MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

#### Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions qui comprend des éléments de résultats relatifs à chaque objectif fixé :

Objectifs généraux	Résultats attendus
<b>1- Animer une dynamique de coopération entre acteurs locaux pour faciliter/optimiser l'orientation vers les dispositifs de droit commun</b>	Une culture commune à tous les acteurs locaux Des orientations effectives et lisibles entre les dispositifs
<b>2- Mettre en place les outils de parcours de formation pour les apprenants</b>	La mise en place des outils La construction de parcours d'apprentissage
<b>3- Impulser des actions d'appui pour enrichir les parcours de formation</b>	Disposer d'une gamme complète d'actions (accueil, orientation, formation, auto-formation, exercice de pratique écrite et orale, ..)
<b>4- Assurer la mise en place d'un observatoire local</b>	Disposer d'éléments de connaissance actualisée sur les parcours effectifs et les besoins
<b>5- Développer la sensibilisation au repérage et à l'accompagnement des publics les plus fragiles, en particulier en situation d'illettrisme</b>	Donner une visibilité publique à l'illettrisme. Accroissement de la compétence collective au repérage sur le territoire

Le rapport d'exécution annuel prévu à l'article 5.2 des présentes comprendra une présentation de l'activité de la coordination sur la période concernée permettant d'apprécier l'avancement du projet vers les résultats attendus et de la consommation des recettes allouées.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes :

- A la fin de la convention, l'Association présentera le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, au Bureau de GrandAngoulême et à toute autre instance où GrandAngoulême jugera utile d'inviter les représentants de l'Association pour communiquer ce bilan. Ce bilan de fin convention reprendra les résultats des 3 années d'exécution au regard des 5 objectifs visés à l'annexe I ainsi qu'un compte rendu financier sur 3 ans.